



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Obligation de dépistage contre le covid pour les élèves

Question écrite n° 3966

### Texte de la question

M. Jocelyn Dessigny attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'application du protocole sanitaire dans les établissements scolaires. En effet, un citoyen a rapporté à M. le député un courrier que M. Jean Marie-Mizzon, sénateur de Moselle a envoyé à M. le ministre, dans lequel il lui fait part des tests de dépistage du covid-19 réalisés au sein d'établissements de sa circonscription. Le courrier de M. le ministre n'apporte aucune réponse claire. Il évoque des invitations, de fortes incitations ou encore une volonté de cohérence, mais sans réellement préciser si ces tests sont obligatoires ou non. Aussi, il voudrait savoir si ces tests doivent obligatoirement être mis en œuvre afin de pénétrer dans les établissements.

### Texte de la réponse

Le cadre sanitaire applicable en milieu scolaire pour l'année 2022-2023 précisait les règles relatives au dépistage des élèves et personnels. Il prévoyait d'appliquer les règles en vigueur pour la population générale qui prescrivaient alors la réalisation d'un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) deux jours après avoir été prévenu du contact avec une personne positive. Dans l'attente du résultat ou en l'absence de réalisation d'un test, l'élève était considéré comme cas positif et devait s'isoler pendant la durée prévue par les autorités sanitaires. Ce cadre sanitaire a été suspendu le 14 février 2023 compte tenu de la situation sanitaire et des règles applicables en population générale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jocelyn Dessigny](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3966

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 décembre 2022](#), page 6165

**Réponse publiée au JO le :** [4 avril 2023](#), page 3108